

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2019

Absents excusés : Gilles BODET, Dominique CHAPUIS, Christian DENIS et Mickaël RAVE

Secrétaire de séance : Maurice BARRAUD

Début séance : 20 h 30

Le compte-rendu de la séance du 20/06/2019 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

26/2019 : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter de septembre 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

27/2019 : Passage d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CADRE DE REFERENCE

-
- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
 - ✚ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
 - ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
 - ✚ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

- ✚ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚ La délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté.
- ✚ La convention entre le préfet de Saône et Loire et la commune de Champlecly pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Champlecly transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges,
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✚ Un échange sécurisé,
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération du 29 novembre 2016, autorisé la commune de Champlecly à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Champlecly a établi une convention avec le préfet de Saône et Loire pour la télétransmission des actes en date du 19 octobre 2018.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

LA DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

✚ Autorise Mme le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de Saône et Loire et la commune de Champlecly pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.

28/2019 : Recomposition du Conseil Communautaire de la CCLGC

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement pour accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte l'accord local N° 1 soit une recomposition avec ces nombres de représentants par commune :

- Paray-le-Monial : 12
- Digoïn : 11
- Charolles : 3
- Palinges, La Motte Saint Jean, Saint Yan, Molinet, Vitry en Charollais, St Vincent Bragny, Chassenard, Saint Bonnet de Joux, Vendennesse les Charolles, Saint Léger les Paray, Saint Agnan : 2
- Pour les 29 communes restantes : 1

29/2019 : Subvention CCAS

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

** VOTE la subvention suivante :

1 433, 93 € au CCAS de Champlecy.

Somme inscrite en dépense à l'article 657362 du budget primitif 2019.

30/2019 : Location logement Etang T4

Suite au départ des locataires : M. Guillaume ALLOIN et Mme Lorène SEMET du logement de l'Etang T 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer ce logement, suivant les termes du bail conventionné, à compter du 1^{er} octobre 2019 à Mme ALBERT Wendy et M. NACCARI Gianni.

Tarif de location mensuel : 355 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec les locataires.

➤ Les affaires suivantes sont vues :

♦ Logement de l'Etang (T4) : avant aménagement des prochains locataires : prévoir de revoir les radiateurs au rez-de-chaussée, la séparation entre le bas et l'étage, isolation portes et fenêtres, porte coulissante de la salle de bain et pare douche sur la baignoire.

♦ Adhésion au Centre d'Etudes des Patrimoines (CEP) de 25 € annuel

♦ Adressage : compte-rendu de MN CACHEUX suite à la réunion avec La Poste du 16 juillet 2019

Fin de séance : 22 h 45